

PLUS D'INDEMNITÉS

LA CFDT OBTIENT UN TOTAL DE 47 EUROS BRUTS

Après six mois de discussions (bilatérales, DCI, préavis), la CFDT obtient la mise en place d'une compensation financière sous la forme de deux indemnités en complément des frais réels.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

➔ DÉCEMBRE 2018

La Direction de la Sûreté décide, sans concertation, d'imposer les frais réels à tous les agents de la SUGE au 1^{er} mars 2019, sans aucune contrepartie. La CFDT s'offusque de la méthode et dépose une DCI ainsi qu'un préavis sur ce sujet.

LA CFDT CHEMINOTS OBTIENT LE REPORT DE LA MESURE ET L'OBLIGATION D'ENGAGER UNE CONCERTATION PRÉALABLE À SA MISE EN ŒUVRE POUR LES COLLÈGES EXÉCUTION ET MAÎTRISE.

➔ JUIN 2019

En six mois, la contrepartie financière passe de 0 à 47 euros grâce à la CFDT.

LA MESURE

En complément du remboursement des frais de déplacement (hôtel + repas), lors d'une projection opérationnelle, les agents SUGE percevront l'indemnité de projection opérationnelle de 25 euros et l'indemnité de contrainte hébergement de

22,10 euros à minima pour le taux A, soit un total de 47 euros bruts.

LA MISE EN ŒUVRE

Une directive viendra préciser les modalités d'application de ces indemnités à partir du 1^{er} novembre 2019. ●



À NOTER

Après l'intervention de la CFDT, la direction confirme le remboursement du repas aux frais réels d'un agent en dépassement de service de plus de neuf heures en dehors de sa zone normale d'emploi. ●

